

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de  
l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté du **11 OCT. 2016**

portant modification de l'arrêté du 12 septembre 2016 définissant la méthodologie d'évaluation des actions standardisées d'économie des produits phytopharmaceutiques

NOR : AGRG1628787A

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1244 du 7 octobre 2015 relative au dispositif expérimental de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;

Vu le décret n° 2016-1166 du 26 août 2016 relatif au dispositif expérimental de certificats d'économie des produits phytopharmaceutiques et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2016 définissant la méthodologie d'évaluation des actions standardisées d'économie de produits phytopharmaceutiques,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Dans l'annexe de l'arrêté du 12 septembre 2016 susvisé, le tableau de la composante 3 est remplacé par le tableau suivant :

	Note d'impact sur le bilan économique	-1	0	1	2
Note de facilité de mise en œuvre					
2		1,1	1,2	1,3	1,4
1		1	1,1	1,2	1,3
0		1	1	1,1	1,2
-1		1	1	1	1,1

## Article 2

Le directeur général de l'alimentation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Fait le **11 OCT. 2016**

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de l'alimentation,

  
P. DEHAUMONT